



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Direction de l'Action Territoriale
Service Réseaux Structurants
223, rue Guglielmo Marconi
34000 MONTPELLIER
Téléphone : 04 99 54 92 20

Affaire suivie par GIRAUD Christophe
Références RD 612 GIRATOIRE
"Macadam"

Arrêté n° 3039

Extrait du registre des arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Objet : interdiction de circulation

Intervenant : Entreprise EUROVIA

Localisation : RD 612 du PR 1+390 au PR 1+500
Communes : Saint Jean de Vedas

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu l'arrêté n°MAR2018-0077 du 25 avril 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Thomas COMTE, responsable des réseaux structurants ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 29/11/2018, qui va effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire et de ses bretelles pour le compte de Montpellier 3M ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 1+390 au PR 1+500 sur la commune de Saint Jean de Vedas, du 03/12/2018 au 30/12/2018 de 20H00 à 6H00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux de chantier (CF24) ou par piquet K10 , la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA pour **les nuits du 03 au 05/12/2018**
- Fermeture du giratoire et mise en place d'une déviation pour la **nuite du 06/12/2018 au 07/12/2018 et la nuit du 10/12/2018 au 11/12/2018**

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 185/986/132/613 rieu coulomb

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Fabien CLEMENT- route de Lodève BP 105 34990 Juvignac. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Fabien CLEMENT, 0603050127) sous le contrôle du Service Réseaux Structurants.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Responsable des réseaux structurants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 30/11/2018

Pour le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole et par Délégation.

Le Responsable des Réseaux structurants

M. Thomas COMTE



Ampliation
Commune de Saint Jean de Vedas
EDSR 34,
CODIS 34,
Pôle Plaine Ouest

